



Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 SIREN 348 455 775
32 rue de la Prefecture
21000 DIJON

5441 **courtier**
SAS AGC ASSISTANCE
 4 rue Pelletier
 69170 TARARE
 N° Orias : 13001607
 07 77 68 23 43
 07 88 87 87 97
contact@agc-assistance.com

Devis N° **65441004568**

MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

TILIOUA VERBRUGGHE Elisa
 65/114 allée du petit chatelet
 59118 WAMBRECHIES

Suite à votre demande nous vous adressons nos meilleures propositions concernant votre assurance professionnelle. Dès réception de votre accord, nous établirons les pièces contractuelles.

DESCRIPTIF DU RISQUE ASSURE

Situation du risque	: 65/114 allée du petit chatelet 59118 WAMBRECHIES
Qualité de l'occupant	: Propriétaire
Construction	: Construit -couvert en dur
Renonciation à recours	: Néant
Activité professionnelle	: Voir ci-dessous
Aggravation	: sans aggravation
	Surface développée : 0 M2
	Effectif maximum : 1
	Chiffre d'affaires annuel : 20.000 €

DECOMPTE DE LA COTISATION

Indice de référence : 1.183,50

Cotisation HT annuelle	:	384,74 €
Frais et accessoires HT	:	50,64 €
Taxes	:	44,62 €
Cotisation TTC annuelle	:	480,00 €
Cotisation TTC pour une période mensuelle	:	40,00 €

Paiement par prélèvement automatique



Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 SIREN 348 455 775
32 rue de la Prefecture
21000 DIJON

GARANTIES CHOISIES

Libellé de la garantie	Garanti ou Exclu	Capital ou Plafond	Franchise
Incendie et Evénements Divers	Exclu		
Dommages électriques	Exclu		
Pertes des marchandises en installation frigorifique	Exclu		
Evènements climatiques	Exclu		
Dégradations des biens	Exclu		
Dégâts des eaux et autres liquides	Exclu		
Vol et vandalisme	Exclu		
Bris de glaces et enseignes	Exclu		
Bris de machines	Exclu		
Matériels et marchandises transportés	Exclu		
Catastrophes naturelles	Exclu		
Autres dommages matériels	Exclu		
Perte d'exploitation de base	Exclu		
Perte d'exploitation : extinctions	Exclu		
Frais supplémentaires	Exclu		
Valeur vénale du fonds de commerce	Exclu		
Responsabilité civile liée à l'occupation des lieux	Garanti		Néant
Responsabilité civile exploitation	Garanti		(1)
Responsabilité Civile du mandataire social	Garanti	15.000 €	Néant
Responsabilité civile après livraison ou achèvement	Garanti		(1)
Pack écologique	Exclu		
Aménagements extérieurs	Exclu		
Assistance	Garanti		Néant

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(1) Voir tableau des garanties et des franchises TGP CL Uni Ré

-Droit d'adhésion SMAB : 12 € TTC. (montant non dû si vous êtes déjà sociétaire)

SI LE CAPITAL OU LE PLAFOND DES GARANTIES OU LA FRANCHISE N'EST PAS RENSEIGNE DANS LE TABLEAU CI-DESSUS, IL FIGURE DANS LE TABLEAU RECAPITULATIF DES GARANTIES (TG), LES CLAUSES APPLICABLES, LES DISPOSITIONS GENERALES (DG) OU LES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES.

SI LE BATIMENT EST ASSURE, IL EST GARANTI DANS LES TERMES ET LIMITES DU TABLEAU DES GARANTIES, DES DISPOSITIONS GENERALES ET EVENTUELLEMENT DU TABLEAU CI-DESSUS.

SI LE BATIMENT N'EST PAS ASSURE, LA SURFACE DEVELOPPEE CORRESPOND A LA SURFACE D'EXPLOITATION.

- ACTIVITE PROFESSIONNELLE INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Edition de logiciels et de contenus pédagogiques numériques



Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 SIREN 348 455 775
32 rue de la Préfecture
21000 DIJON

CLAUSES APPLICABLES

EXTINCTEURS MOBILES

L'établissement dispose d'une installation d'extincteurs mobiles, conforme à la législation en vigueur et au Code du Travail, vérifiée annuellement par un organisme agréé par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. L'assuré s'engage à maintenir cette installation en parfait état de fonctionnement et à remédier aux défauts signalés lors de chaque vérification, dans un délai de trois mois à compter de ladite vérification.

EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS PRECITEES, VOTRE INDEMNITE EN CAS DE SINISTRE SERA REDUITE DE 10%.

GARANTIE VOL - DESCRIPTION DES MOYENS DE PROTECTION EXIGES

- Moyens de Protection Mécaniques contre le vol, Niveau 4 et 5 :

- * Vitrines : Grille intérieure avec serrure de sûreté 2 points ou Rideau métallique plein avec serrure de sûreté 2 points ou Verre feuilleté mini 12 mm ou 66/2.
- * Portes d'accès : Grille intérieure ou Rideau métallique plein ou Verre feuilleté mini 12 mm ou 66/2 et serrure de sûreté 3 points.
- * Autres Ouvertures Fenêtres, Soupiraux : Volets bois ou métalliques ou Verre feuilleté mini 12 mm ou 66/2 ou Barreaux métalliques espacés au maximum de 15 cm reliés entre eux par une barre transversale.

- Clause 3530 : Alarme non agréée avec télésurveillance

Une activité complémentaire est acceptée et assurée par ce présent contrat si celle-ci représente moins de 10 % du Chiffre d'affaires total.

RESPONSABILITE CIVILE MARCHES, MANIFESTATIONS, SALONS :

La responsabilité Civile Exploitation est acquise lors de présence sur les marchés, manifestations et/ou salons.

- Vous avez souscrit, simultanément à votre contrat, à l'association MUTUELLE ET SOLIDARITE

DECLARATIONS

LE SOUSCRIPTEUR ATTESTE QUE :

Le risque assuré n'est pas un château classé ou non (en tout ou en partie).

Le risque assuré ou renfermant le risque assuré n'est pas classé ou inscrit (en tout ou en partie) aux Monuments Historiques, ni répertorié à l'inventaire des Bâtiments de France.

La valeur totale du contenu professionnel se trouvant dans les locaux assurés ne dépasse pas 1.000 fois la valeur en euros de l'indice FFB.

Le risque assuré n'est pas fermé plus de 60 jours par an (hormis les fermetures hebdomadaires) et n'a pas une activité à caractère saisonnier ou temporaire.

Le risque assuré n'abrite pas ou n'est pas en contigu avec ou sans communication avec l'une des activités suivantes : ambassade, consulat, bowling, casino, salle de jeux, discothèque, boîte de nuit, sex-shop, cabaret, établissement avec piste de danse, piscine intérieure.

Le risque assuré n'abrite pas une activité religieuse, politique ou syndicale pour plus du quart de sa surface.



Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 SIREN 348 455 775
32 rue de la Préfecture
21000 DIJON

Le risque assuré n'est pas situé à moins de 10 mètres d'un ensemble à caractère industriel, ni contigu avec ou sans communication à un tel ensemble.

Le risque n'est pas situé dans une zone artisanale, commerciale ou industrielle.

Le risque assuré ne comporte pas ou n'est pas contigu avec les activités suivantes : activité industrielle ou de travail mécanique du bois, activité de fabrication ou de transformation du plastique, activité agricole, activité nucléaire, déchetterie, traitements des déchets, abattoir industriel.

Le risque assuré ne renferme pas de stock de paille, de récolte ou de fourrage ou autre substance végétale transformée ou non, stockage de pneumatiques, explosifs, feux d'artifice. La rémunération versée au "distributeur / collaborateur de la Mutuelle" est constituée par une commission.

Le risque assuré n'est pas désaffecté en totalité.

Le risque assuré ne renferme pas de chambres froides d'un volume supérieur à 120 m³ et n'a pas de stock de liquides inflammables autres que ceux destinés au chauffage des locaux en quantité supérieure à 500 litres ou 1000 litres pour le gaz.

Le risque assuré n'est pas inhabité ou inoccupé pour plus du quart de sa surface pendant plus de 60 jours.

Le risque assuré n'est pas en cours de rénovation.

Le risque assuré n'est pas un immeuble de plus de 28 mètres de hauteur.

Le risque assuré est situé uniquement en France métropolitaine, à l'exclusion de la Corse.

Le risque assuré est accessible en moins d'une demi-heure par les services de secours, en toutes saisons.

Si le risque assuré est situé à plus de 500 m d'altitude, il doit être desservi par le réseau communal de distribution d'eau pour la lutte contre l'incendie.

Le risque assuré n'est pas résilié par un précédent assureur.

Le risque assuré n'est ni en redressement, ni en liquidation judiciaire à la souscription.

Le risque assuré a subi deux sinistres au maximum (hors CAT NAT) au cours des 24 derniers mois.

Le risque assuré doit être en bon état d'entretien et le sociétaire s'engage à le maintenir dans ce bon état d'entretien.

Les déclarations qui constituent la base du contrat sont exactes sachant que toute omission ou fausse déclaration peut entraîner les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités et résiliation du contrat) du Code des assurances indépendamment des causes indirectes de nullité.

Avoir reçu les pièces qui composent le contrat à savoir :

- Conditions générales CGP CL 02/2023 UNIRE
- Tableau des garanties et des franchises - clausier TGP CL Uni Ré
- Conditions particulières
- avoir reçu le document d'information sur le produit d'assurance Dispositions Générales CGP CL 02/2023



Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 SIREN 348 455 775
32 rue de la Prefecture
21000 DIJON

Il reconnaît en outre avoir reçu les conventions spéciales responsabilité civile mandataire social CS RCMS 09.15

SONT NULS TOUS RENVOIS, ADJONCTIONS OU MODIFICATIONS MATERIELLES NON APPROUVEES PAR L'ASSUREUR.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Mutuelle d'Assurance de Bourgogne pour la gestion de votre contrat d'assurance.

Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat et sont destinées à la Société Mutuelle d'Assurance de Bourgogne.

Conformément à la loi "informatique et libertés"
[\(<https://www.cnil.fr/fr/loi-78-17-du-6-janvier-1978-modifiee>\)](https://www.cnil.fr/fr/loi-78-17-du-6-janvier-1978-modifiee), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, et les faire rectifier en contactant notre Délégué à la Protection des Données, par mail : contact@assursmab.com

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique "Bloctel", sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

DEMARCHAGE A DOMICILE

Conformément à l'article L 112-9 du Code des Assurances, toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande et qui signe, dans ce cadre, une proposition d'assurance ou contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Dans ce cas, vous trouverez ci-dessous un modèle de lettre à nous adresser :

Je soussigné ... (nom, prénom) demeurant ... (adresse du souscripteur) déclare renoncer au contrat d'assurance n° ... (inscrire le numéro) que j'ai souscrit le ... (date).
 Date ... Signature du souscripteur ...

En cas de renonciation dans le délai prévu, vous êtes redevable du prorata de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru jusqu'à la date de résiliation du contrat.
 Inversement, le prorata de cotisation vous est remboursé si vous avez payé une cotisation à l'avance.

AVIS D'ECHEANCE

Dans un but de simplification administrative notre avis d'échéance vous sera adressé par mail.
 Si toutefois vous préférez conserver l'envoi postal nous vous invitons à nous en informer.



Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
SIREN 348 455 775
32 rue de la Prefecture
21000 DIJON

Pour le sociétaire

Fait à TARARE, le 05/02/2026

Pour la société

TILIOUA VERBRUGGHE Elisa

Le Directeur Général

Ce devis est établi sur la base des informations que vous nous avez communiquées. Il est valable
30 jours à compter du 05/02/2026

KFA - 05/02/2026 M33500